



Assemblée générale
Documents officiels

Distr. générale
17 juin 2009
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quatrième session

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Palais des Nations à Genève le vendredi 23 mars 2007 à 10 heures

Président : M. de Alba (Mexique)
puis : M. Loulichki (Vice-Président) (Maroc)

Sommaire

Application de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale
intitulée « Conseil des droits de l'homme » (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 heures 5.

Application de la résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale intitulée « Conseil des droits de l'homme » (Point 2 de l'ordre du jour) (suite)

Rapports du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (suite) (A/HCR/4/17 et 116)

Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme (suite)

Actualisation de la Mission d'enquête de haut niveau à Beit Hanoun créée en vertu de la résolution S-3/1 du Conseil des droits de l'homme (suite) (A/HCR/4/113)

1. **Mme Vadiati** (Observateur de la République islamique d'Iran) déclare que l'échec de la Mission d'enquête de haut niveau créée en vertu de la résolution S-3/1 du Conseil des droits de l'homme qui n'a pu mener à bien son mandat et le manque de coopération de la part du gouvernement d'Israël sont regrettables. Prenant note des défis auxquels la mission est confrontée, elle a demandé que la résolution soit mise en œuvre de manière urgente pour le bien du peuple israélien et la crédibilité du Conseil.

2. **M. Annan** (Observateur de la République arabe syrienne) attire l'attention sur le meurtre de sept enfants à Beit Hanoun le 8 novembre 2006, le viol collectif et l'assassinat brutal d'une jeune fille de 14 ans par des soldats américains dans le village iraquien de Al-Mahmudiyah. Ces crimes, qui donnent une idée de la situation grave des droits de l'homme sur le territoire palestinien occupé et en Iraq, ont été commis en toute impunité.

3. L'attaque qui a été lancée à la séance précédente par l'Observateur d'Israël contre le Conseil et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 montrent quelle est la position d'Israël vis à vis de ses obligations juridiques internationales. En outre, le silence de l'Europe devant ces crimes est étonnant vu sa prétention d'être la championne des droits de l'homme et la forte condamnation de la situation au Darfour qu'elle a exprimée. Le temps est venu pour le Conseil d'afficher clairement sa position

sur le plan moral et d'appeler par leur vrai nom les violations des droits de l'homme mentionnées plus haut.

4. **M. Martabit** (Observateur du Chili) déclare que lors de l'examen par le Conseil de la situation au Darfour, les membres étaient convenus qu'il ne devrait pas avoir d'excuses à l'échec de la mission d'enquête. Le Conseil doit par conséquent envoyer à nouveau la mission à Beit Hanoun et s'assurer que ses conclusions seront suivies d'effet. Le Conseil ne pourra remplir son mandat de protecteur universel des droits de l'homme que si tous les États assument leurs responsabilités et en font une institution crédible.

5. **Mme Siefker-Eberle** (Allemagne) parlant au nom de l'Union européenne, déclare que la coopération totale des États avec tous les mécanismes du Conseil est d'une importance capitale. Il est regrettable par conséquent que la Mission d'enquête de haut niveau n'ait pas eu la possibilité de mener à bien son mandat. L'Union européenne reste concernée par la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et a exprimé ses préoccupations de manière répétée aux deux parties au conflit en leur rappelant leur devoir de retenue, de coopérer en vue de la paix et de respecter des vies innocentes.

6. **Mme Clark** (Centre de Ressource Badil pour la Résidence palestinienne et les droits des réfugiés), parlant également au nom de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, l'Union des juristes arabes, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), le Développement de l'éducation internationale, le Conseil mondial de la paix, la Ligue internationale pour la paix et la liberté des femmes, l'Interfaith international, l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination, le Mouvement indien Tupaj Amaru et Al-haq, déclare que les pratiques israéliennes qui affectent le peuple palestinien sont les dénis les plus longs et les plus lancinants des droits de l'homme. Les États ont le devoir de protéger le droit des Palestiniens à l'autodétermination, de dénoncer la discrimination, le racisme et la discrimination et de permettre aux réfugiés palestiniens et aux personnes déplacées de retourner chez eux. Les Nations Unies et leurs États membres doivent agir pour empêcher que des populations continuent à être déplacées en Israël et

dans le territoire palestinien occupé. À moins qu'une approche basée sur des droits soit mise en œuvre pour résoudre cette situation, le conflit s'aggravera et menacera la paix mondiale.

7. Le Conseil doit examiner la légalité et les implications de la politique israélienne de discrimination institutionnalisée en Israël et dans les territoires occupés et demander à la Cour internationale de justice d'émettre un avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'occupation israélienne. Le Conseil devrait prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et nommer un rapporteur spécial ou un expert indépendant pour examiner les pratiques discriminatoires qui affectent les Palestiniens et les autres minorités en Israël. Il devrait demander instamment aux États membres d'imposer des sanctions économiques et diplomatiques à Israël pour la violation du droit international et son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies et demander le déploiement de forces des Nations Unies pour protéger des civils palestiniens.

8. **Mme Sharfelddin** (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), parlant au nom de l'Union des avocats arabes, de l'Union des juristes arabes et de l'Organisation de défense des victimes de la violence, déclare que pour le régler les conflits, les États ont le devoir de respecter les principes du droit et agir conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour mettre en œuvre la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale intitulée « Avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques de la construction d'un mur sur le territoire palestinien occupé y compris à Jérusalem et autour de Jérusalem » dans laquelle l'Assemblée a pris note de l'avis consultatif et a demandé aux États de respecter les obligations juridiques qui y sont mentionnées. Les États doivent également faire pression sur Israël pour qu'il respecte l'avis consultatif et contribuer à restaurer la confiance des populations dans la règle du droit et le système international.

9. **M. Neuer** (UN Watch) a rappelé au Conseil que la Commission des droits de l'homme a été créée au lendemain de l'Holocauste pour réaffirmer le principe de la dignité humaine. Soixante ans après, la seule réponse du Conseil aux rapports sur la torture, la persécution et la violence basée sur le sexe dans le monde a été

d'adopter une série de résolutions pour condamner Israël. Hezbollah et Hamas jouissent de l'impunité et des millions de victimes des violations des droits de l'homme dans le monde sont ignorés.

10. Il est difficile de croire que les assassins racistes et les violeurs des femmes du Darfour, les occupants du Tibet et les bouchers des musulmans en Tchétchénie attachent la moindre importance aux droits de l'homme du peuple palestinien. Plus de 130 Palestiniens ont été tués par les forces palestiniennes au cours des derniers mois. Les champions des droits des Palestiniens sont restés silencieux parce que Israël n'y a joué aucun rôle. En fait, les despotes qui dirigent le Conseil des droits de l'homme n'attachent pas la moindre importance aux droits de l'homme des Palestiniens, ce qu'ils veulent, c'est diaboliser la démocratie israélienne, jeter le doute sur l'État juif, faire de son peuple un bouc émissaire, dénaturer et pervertir l'idée même des droits de l'homme. Les terribles mensonges et l'escroquerie morale du Conseil ont transformé en cauchemar le rêve des fondateurs de la Commission des droits de l'homme.

11. **Le Président** déclare que les termes utilisés par le représentant de UN Watch pour parler du Conseil et de ses membres sont inacceptables. En souvenir des fondateurs de la commission et pour le bien de la cause des droits de l'homme, les orateurs devraient choisir leurs mots avec un peu plus de précaution. À l'avenir, les déclarations de nature similaire ne figureront plus dans les compte-rendu officiels.

12. **M. Matas** (B'nai B'rith International et Conseil de coordination des organisations juives) a remercié le représentant de UN Watch pour sa déclaration. Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HCR/417) est une répétition sans fin d'accusations contre Israël. Dans sa longue déclaration sur les mesures prises par Israël pour défendre sa population contre les attaques terroristes, le Rapporteur spécial n'a pas mentionné une seule fois le fait que les attaques sont venues de la Rive occidentale et de Gaza. Il n'a pas été non plus mentionné qu'Israël s'est retiré de Gaza en août 2005. Le Rapporteur spécial ne s'est pas non plus privé d'utiliser un vocabulaire nazi en qualifiant les juifs de groupe « racial » ; un tel langage ne peut qu'alimenter le regain de l'antisémitisme dans le monde.

13. La partialité de longue date du Rapporteur spécial est aggravée par les tentatives pour prolonger son mandat jusqu'à nouvel ordre, une mesure qui préjugerait du résultat de l'examen de tous les mandats par le Conseil et violerait par conséquent le principe de la non sélectivité. La prolongation du mandat du Rapporteur spécial actuel ne peut servir qu'à perpétuer le conflit au Moyen-Orient. Le mandat ne tient compte ni des progrès qui ont été accomplis depuis 1993 ni des violations des droits de l'homme qui ont été perpétrées dans le contexte du conflit inter - palestinien. Aussi, le Conseil devrait-il rejeter une telle sélectivité et nommer un nouveau rapporteur plus objectif et encourager ainsi Israël à coopérer.

14. **M. Khouri** (Union des Juristes arabes) a remercié le Rapporteur pour son rapport objectif et courageux. La tragédie de la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé vide de son contenu tout le système des droits humains. Par sa réponse aux violations du droit des Palestiniens à la vie et à l'autodétermination, le Conseil peut, soit montrer son impartialité, soit confirmer le vieux principe de deux poids et deux mesures. Malgré l'adoption d'un nombre incalculable de résolutions qui condamnent la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés, Israël n'a rien fait pour arrêter ces pratiques. Malheureusement, les résolutions adoptées ne disposaient pas de mécanismes effectifs de mise en œuvre.

15. La situation en Palestine est en train de se renouveler en Iraq où le personnel militaire des États Unis et les milices semblent être engagés dans une spirale ascendante de meurtres et de destructions. Le Conseil doit prendre des mesures efficaces pour répondre aux situations concernant les droits de l'homme en Palestine et en Iraq. Il devrait prolonger le mandat du Rapporteur spécial jusqu'à la fin de l'occupation.

16. **M. Ahmad** (Al-Haq), parlant au nom de la Fédération internationale des droits de l'homme et du Centre palestinien des droits de l'homme, déclare que l'occupation israélienne des territoires palestiniens avec ses violations constantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne va pas de pair avec la jouissance des droits humains fondamentaux et la notion réelle de l'auto détermination. Les colonies israéliennes illégales de peuplement continuent de s'étendre. Israël se déplace librement à l'intérieur du territoire palestinien alors que la liberté de mouvement

des Palestiniens est sévèrement limitée. Environ 30 pour cent des terres palestiniennes sont interdites aux Palestiniens et les ressources hydrauliques sont exploitées au bénéfice de colons israéliens. Le travail des défenseurs des droits de l'homme est sévèrement limité par des restrictions qui ont empêché le directeur de Al-Haq de se rendre à Genève pour assister à la session actuelle du Conseil. Malgré son soi-disant retrait de Gaza, Israël contrôle de manière effective cette région comme le montre ses incursions militaires répétées, la fermeture des postes frontières et le refus de permettre à la mission du Conseil d'accéder à la zone où elle doit enquêter.

17. En tant qu'organe chargé de protéger les droits de l'homme, le Conseil doit faire tout son possible pour mettre fin aux abus contre les Palestiniens en demandant entre autres à la Cour internationale de justice d'émettre un avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'occupation prolongée des territoires palestiniens. La fin de l'occupation est la seule chance d'établir une paix durable.

18. **Mme Pereira** (Organisation pour la solidarité avec les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine) déclare que le forum fourni par les Nations Unies et le Conseil ne suffira jamais pour dénoncer et condamner les actes criminels commis par Israël contre le peuple palestinien. Les incidents décrits dans le rapport du Rapporteur spécial montrent une image encore plus désespérée de la situation qui est d'abord caractérisée par l'impunité, l'expansion géographique et le mépris flagrant des droits de l'homme et du droit international.

19. Son organisation souhaite exprimer sa solidarité avec tous les efforts des Nations Unies pour changer une situation qui a apporté des souffrances indicibles au peuple palestinien, sapé le système de protection internationale des droits de l'homme et posé une menace sérieuse à la paix mondiale. Elle exhorte le gouvernement des États Unis à examiner la possibilité de consacrer les ressources qu'ils allouent à l'appui financier et militaire à Israël au secours humanitaire du peuple palestinien et à montrer ainsi que sa préoccupation concernant la situation dans les territoires occupés est authentique.

20. **Mme Dorri** (Organisation pour la défense des victimes de la violence) a regretté que la Mission de haut - niveau n'ait pas pu avoir accès à Beit Hanoun. Les incursions militaires israéliennes dans les

territoires palestiniens constituent une punition collective et exacerbent la crise humanitaire qui existe déjà. Elle a demandé au Conseil d'adopter une résolution qui condamne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Israël. Le Conseil devrait demander au Conseil de sécurité de déployer une force d'interposition pour assurer la fourniture de produits alimentaires, d'eau, de médicaments, de carburant et d'électricité aux civils palestiniens ; demander au Quartet de relancer les mécanismes d'aide humanitaire proposés par la Banque mondiale pour faciliter le paiement des salaires aux fonctionnaires israéliens ; et demander au gouvernement israélien de reverser à l'Autorité palestinienne les taxes qui lui reviennent.

21. **M. Splinter** (Amnesty International) déclare que le refus des gouvernements d'Israël et du Soudan de coopérer avec les missions de haut niveau dépêchées par le Conseil sape son autorité et sa crédibilité. Quand il aura déterminé comment résoudre le problème, le Conseil devra regarder de quelle manière il établira les mesures spécifiques qui exigent la coopération des États. Les gouvernements qui participent aux travaux du Conseil doivent mettre de côté les considérations politiques et adopter des mesures qui rendront tangibles les progrès, notamment dans les situations relatives aux droits de l'homme. Le Conseil qui a essayé cette approche en ce qui concerne Darfour, devrait faire un plus grand effort pour établir un dialogue réel sur la situation dans le territoire palestinien occupé. Il doit adopter des mesures spécifiques pour répondre à la fois aux violations systématiques des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes et les abus dont se rendent coupables les autorités palestiniennes et les groupes armés. En outre, Israël devrait se voir offrir une occasion réelle de coopérer avec le Conseil et ses mécanismes et être tenu pour responsable s'il refuse.

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée (A/HCR/415)

22. **M. Muntarhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique populaire de Corée (A/HCR/415) a invité la RDPC à considérer son mandat comme une occasion unique d'engager le dialogue avec les Nations Unies. Jusqu'à présent les autorités ont refusé de coopérer avec lui. Ce qui est encourageant, a-t-il cependant

rappelé, c'est que la RDPC est partie aux quatre traités sur les droits de l'homme et a quelquefois permis qu'un membre des institutions des Nations Unies soit présent dans le pays. La RDPC a entrepris certaines réformes législatives fondamentales comme la révision du code pénal et du code de procédure criminelle en 2004 et en 2005.

23. Toutefois, la situation des droits de l'homme demeure grave. Tout d'abord, le pays fait face à une sévère pénurie alimentaire causée par les catastrophes naturelles et une mauvaise gestion, le tout aggravé par l'importance trop grande qui est accordée à la militarisation et au développement d'une agriculture non durable. La récolte de 2005 a permis d'améliorer la situation mais des inondations importantes ont provoqué des dégâts en 2006 et le Programme alimentaire mondial (PAM) a lancé une intervention prolongée de secours et de redressement visant à fournir une aide alimentaire à 1,9 million de personnes. L'aide extérieure entre temps ne fait que diminuer à cause des essais nucléaires et des fusées balistiques effectués par ce pays. Le PAM n'a pu atteindre que 29 des 50 comtés qu'il avait projeté d'atteindre et n'a pu aider que 740 000 personnes. Le déficit alimentaire peut avoir une conséquence importante sur la population qui fait également face à un déclin des services médicaux, un manque crucial de médicaments, d'engrais et d'électricité en plus d'une épidémie de tuberculose. Il est donc par conséquent urgent d'atteindre la sécurité alimentaire à laquelle aucune aide étrangère ne peut être substituée.

24. Le pays a amélioré sa législation relative à la sécurité des personnes, bien qu'un très grand nombre de dispositions législatives concernant les activités contre l'État sont préoccupantes à cause de leur portée excessive et le fait qu'elles peuvent être utilisées pour réprimer la dissidence politique. Les libertés fondamentales sont brimées de manière significative. Il y a de plus de plus de rapports sur la violence commise par les autorités de l'État, comme la torture, les exécutions publiques, la persécution de dissidents politiques et la situation dans les prisons qui est en dessous des normes. Il existe une large variété de centres de détention, de camps de rééducation et de camps de travaux forcés. La liberté d'expression, d'association et l'accès à l'information ne peuvent pas être exercés à cause de la nature secrète de l'État et le contrôle rigide qu'il exerce sur le flux des informations

et sur les media. La prétendue liberté religieuse est démentie par la réalité.

25. D'un autre côté, les violations des droits de l'homme sous la forme d'enlèvements ont particulièrement touché les étrangers. Dans les années 1970, un certain nombre de ressortissants japonais ont été enlevés par des agents de la RDPC probablement avec le projet de les entraîner pour en faire des espions ou pour utiliser leur identité dans ce dessein. Cinq d'entre eux sont retournés au Japon, mais les autres cas n'ont pas été résolus à cause d'une coopération et d'un suivi inadéquats de la part des autorités nord-coréennes. Il y a eu également le cas de ressortissants d'autres pays qui ont été enlevés.

26. La contrebande d'êtres humains, les trafics et les extorsions sont courants. Selon le droit international, les réfugiés ne peuvent être forcés de retourner dans leurs pays d'origine, s'ils craignent d'être persécutés. Dans ces cas, ils sont considérés comme des « réfugiés sur place ». Un grand nombre de ceux qui ont fui la République populaire démocratique de Corée sont, soit des réfugiés, soit des réfugiés sur place, y compris ceux qui ont quitté le pays pour des raisons économiques, car ils risquaient d'être punis à leur retour pour être partis sans un visa de sortie. En outre, les pratiques des premiers pays d'asile varient : certains pays retournent les réfugiés de force, d'autres leur offrent un refuge temporaire, certains les poursuivent pour être entrés illégalement et d'autres ne les poursuivent pas. Le partage international des responsabilités est nécessaire pour faire face à ce problème et la communauté internationale devrait aider les pays d'origine à s'attaquer à la racine des causes de l'afflux des réfugiés. Elle devrait également aider les pays de premier asile à trouver des solutions durables au problème des réfugiés. Ceux qui cherchent un refuge devrait essayer d'accéder aux pays qui ont une approche plus souple de ce problème car les pays voisins peuvent avoir une approche différente. Les femmes et les enfants sont spécialement vulnérables quand ils cherchent à trouver un refuge, plusieurs d'entre eux ont été des victimes de la contrebande ou du trafic des êtres humains.

27. Plusieurs problèmes relatifs à la survie et au développement de l'enfant exigent de réponses plus concrètes. L'accès à la nourriture demeure un des principaux problèmes, et la protection de l'enfant est en danger lorsqu'il fait face à une situation de violence, de négligence et d'abus. Les enfants

handicapés et les enfants des rues sont souvent placés dans des institutions qui sont en dessous des normes. Les personnes âgées sont de plus en plus vulnérables aux privations croissantes.

28. La République populaire démocratique de Corée devrait respecter ses obligations internationales en vertu des divers traités sur les droits de l'homme dont elle est partie. Elle devrait diriger les ressources qu'elle consacre aux armements vers le développement humain et redéployer les richesses nationales pour protéger les droits de l'homme ; faciliter l'accès à l'aide humanitaire et surveiller la distribution de celle-ci pour s'assurer qu'elle atteint les groupes ciblés ; construire la sécurité alimentaire en développant une agriculture durable avec la participation publique ; réformer son système pénitentiaire et éliminer la violence par le personnel des prisons ; promouvoir le respect des procédures juridiques y compris les droits de l'accusé d'avoir un procès juste et la construction d'un pouvoir judiciaire indépendant ; énoncer une politique claire de ne pas punir ceux qui ont quitté sans autorisation le pays ; s'attaquer à la racine du problème du flux des réfugiés et engager des poursuites pénales à l'encontre de ceux qui sont engagés dans l'extorsion, la contrebande et le trafic des êtres humains ; protéger les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables ; prévenir et éliminer les violations des droits de l'homme en réformant la législation et en mettant en œuvre de façon profonde la pratique des droits de l'homme ; permettre au Rapporteur spécial d'entrer dans le pays pour évaluer la situation des droits de l'homme et donner son avis sur les améliorations nécessaires ; engager un dialogue continu avec les organes de contrôle des droits de l'homme en donnant suite à leurs recommandations et en les invitant à visiter le pays et solliciter l'assistance technique du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCR).

29. **M. Choe Myong Nam** (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette catégoriquement le rapport du Rapporteur spécial. Elle ne reconnaît pas la résolution sur laquelle il est basé parce que son objectif n'est pas d'améliorer la situation des droits de l'homme mais d'éliminer le système social de son pays. Le mandat du Rapporteur spécial a été concocté par les États Unis, le Japon et l'Union européenne est une manifestation extrême de la politisation, de double standard et de

sélectivité. Les États Unis recourent à tous les moyens pour dénigrer le système social de son pays, alors que le Japon, son pion, met en œuvre avec fanatisme la politique américaine et n'a toujours pas reconnu ses crimes passés contre la nation coréenne. L'Union européenne poursuit également ses propres intérêts politiques. La RDPC attache de l'importance au dialogue et à la coopération dans le domaine des droits de l'homme et n'a pas l'intention de mendier pour établir ce dialogue et cette coopération, lorsque sa souveraineté et sa dignité sont en butte à des provocations délibérées. Le gouvernement a l'intention de renforcer davantage son système social qui a été choisi et créé par le peuple et poursuivra ses efforts pour protéger les droits de l'homme.

30. **M. Chang** Dong-Hee (République de Corée) déclare que les recommandations du Rapporteur spécial à la République populaire démocratique de Corée fournissent des directives utiles pour l'amélioration des droits de l'homme dans ce pays. Il note que le Rapporteur spécial a demandé à la RDPC de demander une assistance technique du HCR. Tenant compte de l'absence de réaction de la RDPC, il se demande quel type d'assistance technique pourrait être fourni et quel type de contribution immédiate pourrait être apportée par la communauté internationale. Il demande en deuxième lieu si le Rapporteur spécial se réfère à une forme spécifique de coopération régionale dans l'est de l'Asie pour protéger les droits de l'homme des réfugiés.

31. **Mme Konrad** (Allemagne) parlant au nom des pays de l'Union européenne réitère la nécessité d'une pleine coopération entre les États et de procédures spéciales. Il est regrettable que le gouvernement de la RDPC n'ait pas coopéré de manière satisfaisante avec le Rapporteur spécial. Etant donné que le représentant permanent de la RDPC a déclaré qu'il a pris note de l'offre d'une assistance technique du Haut Commissaire, M. Konrad a souhaité savoir comment il serait possible de donner suite à cette déclaration. Existe-t-il une indication quelconque que les autorités sont disposées à rendre plus facile la livraison de l'aide alimentaire internationale. Le gouvernement est-il enclin à changer d'attitude en ce qui concerne la coopération avec le rapporteur spécial en ce qui concerne les droits de l'homme de manière générale. Considérant le fait que la Chine est censée avoir une grande influence sur la République, elle souhaite savoir si le Rapporteur spécial a eu un contact avec les

autorités chinoises et s'il a demandé à visiter la zone frontalière afin d'avoir un aperçu de la situation. En dernier lieu, dans son rapport, le Rapporteur spécial a mentionné des cas où le gouvernement a répondu à ses communications, mais a rejeté leur contenu. Elle a demandé si les communications ont eu un quelconque impact.

32. **M. Guo** Jiakun (Chine) déclare que son gouvernement est contre la politisation des droits de l'homme dont les rapports spécifiques aux pays constituent un exemple évident. Le rapport du Rapporteur spécial est toutefois juste et constructif et peut être utile.

33. Sur la question de la migration illégale, il souhaite noter qu'un réfugié ne peut être comparé à un chercheur d'asile. Etant donné que des pratiques internationales différentes s'appliquent aux deux groupes, il est injuste de reprocher aux pays qui les reçoivent de les traiter de manière différente. La Chine, qui est voisine de la République populaire démocratique de Corée, espère qu'il est possible d'arriver à des progrès par le dialogue et les discussions constructives.

34. **M. Fernandez Palacios** (Cuba) déclare qu'il est dommage que la prolongation d'un an des mandats établis par la Commission des droits de l'homme s'applique également aux mandats spécifiques des pays. Le rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée fait partie d'une large stratégie des États Unis pour diaboliser le pays, imposer un changement de régime et priver le peuple de son droit à l'auto-détermination. Les erreurs qui ont provoqué la disparition de la commission – deux poids, deux mesures et politisation – ne doivent pas être commises à nouveau. Le Conseil ne devrait pas renouveler le mandat du Rapporteur spécial.

35. **Mme Samson** (Pays-Bas) a félicité le Rapporteur spécial pour ses efforts en vue de remplir ses importants mandats. Il lui a demandé s'il pense qu'une visite du Secrétaire à la République populaire démocratique de Corée peut aider à améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays.

36. **M. Thorne** (Royaume-Uni) a souhaité savoir quel impact le retrait du Programme Nations Unies pour le développement aurait sur la sécurité alimentaire de la République populaire démocratique de Corée.

37. **Mme Mudie** (Observatrice de l'Australie) déclare que les rapports sur les dispositions législatives utilisées dans la République populaire démocratique de Corée pour réprimer la dissidence politique et les libertés fondamentales sont profondément troublants. Les tentatives oppressives du régime pour faire taire les critiques comprennent des méthodes qui en elles mêmes sont des abus des droits de l'homme, comme le contrôle des médias et du flux de l'information, le rapatriement forcé des citoyens qui sont attrapés alors qu'ils tentent de fuir le pays et le refus persistant du régime de permettre des visites du Rapporteur spécial. Sa délégation exhorte la RDPC à négocier avec la communauté internationale et à permettre aux Nations Unies et à d'autres organisations de visiter le pays afin que l'assistance humanitaire arrive à ceux qui en ont le plus besoin.

38. **M. Miyagawa** (Japon) a félicité le Rapporteur spécial pour les efforts qu'il a déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée qui devrait lui adresser une invitation le plus tôt possible. La question de l'enlèvement de ressortissants étrangers, y compris des ressortissants de Japon, n'est toujours pas réglée. Malheureusement, la RDPC n'a fait aucun effort sincère pour trouver une solution à cette question lors de la dernière session du groupe de travail sur la normalisation des relations entre les deux pays. Sa délégation une fois encore demande instamment à la RDPC de garantir la sécurité et le retour de tous ceux qui ont été enlevés, de clarifier les circonstances de leur enlèvement et de livrer les coupables. Des disparitions forcées exigent une plus grande coopération et de prise de conscience de la part de la communauté internationale. Des rapporteurs spéciaux pour des pays constituent un outil indispensable pour faire face au problème lancinant des violations des droits de l'homme dans des pays qui refusent de coopérer avec le Conseil.

39. **Mme Blitt** (Canada) déclare que sa délégation est profondément concernée par la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée, notamment par le traitement de la dissidence comme un crime politique, l'utilisation de la torture dans des camps pour prisonniers politiques et autres centres de détention et l'avortement forcé de prisonniers de sexe féminin. Bien plus, s'il était prouvé, comme l'affirment certains rapports, que le gouvernement aurait imposé de très dures punitions à

ses ressortissants qui auraient été attrapés en train de fuir le pays, ces punitions non seulement violeraient la liberté de mouvement mais ne seraient pas justifiées car c'est la mauvaise gestion et l'échec économique qui expliqueraient cette fuite pour la survie. Le gouvernement de la République démocratique populaire de la Corée doit prendre contact avec la communauté internationale afin d'améliorer la situation des droits de l'homme. Dans le paragraphe final de son rapport, le Rapporteur spécial a recommandé que la communauté internationale « appuie des processus qui donnent du contenu au concept de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et de la fin de l'impunité ». Elle s'est demandée quelle serait la forme que prendrait ces processus.

40. **Mme Laurenson** (Observatrice de la Nouvelle Zélande) déclare que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les orateurs précédents en ce qui concerne le déficit alimentaire dans la République démocratique populaire de Corée qui est aggravé par une militarisation de plus en plus renforcée. La Nouvelle Zélande est notamment concernée par la détresse des femmes et des enfants et elle demande au Rapporteur spécial quel serait le meilleur moyen pour le Conseil de les aider.

41. **Mme De Pirro** (Observatrice des États Unis) déclare que sa délégation est profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée et invite instamment les autorités de ce pays à permettre au Rapporteur spécial d'y effectuer une visite. Le régime contrôle plusieurs aspects de la vie de ses citoyens. Elle leur dénie le droit de parole, d'association, de pratiquer une religion, de s'informer et de se réunir. On estime entre 150 000 et 200 000, les personnes qui seraient maintenues dans des camps de détention dans des endroits éloignés et la plupart pour des raisons politiques. Il faut espérer que les récents progrès dans les pourparlers à six sur les actions initiales pour mettre en œuvre la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne débouchera finalement sur l'amélioration des conditions de vie de la population de la RDPC.

42. **M. Mumtarbhorn** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme de la République populaire démocratique de Corée) a rappelé qu'il n'a pas cherché à être nommé à ce poste qui lui a été offert de manière inattendue en 2003. Il a affirmé qu'il a

toujours agi de manière indépendante et dans l'intérêt de la République populaire démocratique de Corée. Il a travaillé étroitement avec les pays voisins, qu'ils aient approuvé ou non son mandat et s'est efforcé à engager le dialogue. Il a exhorté le gouvernement à ne pas punir ses ressortissants qui sont retournés dans le pays et d'améliorer son système de justice avec l'aide du HCR. Il a noté que dans les années 1980, l'Asie avait un plan d'action pour les réfugiés qui était efficace.

43. Il a demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer davantage le PAM, dont le travail devrait se poursuivre sans relâche et de garantir un contrôle adéquat de la livraison de l'aide. Il était important que l'information contenue dans son rapport soit documentée, compte tenu du fait que la RDPC n'a pas coopéré avec lui. En ce qui concerne la question de la migration illégale, le Conseil devrait examiner la question du point de vue de la protection plutôt que de la sémantique. Les personnes qui ne sont pas protégées par leur pays d'origine et qui ont besoin de la protection internationale sont des réfugiés. Les immigrants illégaux, en revanche, sont admis sans discussion par leur pays d'origine.

44. En ce qui concerne une visite possible du Secrétaire général, il a estimé qu'il serait utile étant donné son très large mandat, que celui-ci examine les autres aspects de la situation dans la République populaire démocratique de Corée. Il a noté que le PNUD était en train d'étudier un programme qui pourrait aider la RDPC à bénéficier de la sécurité alimentaire sur une base permanente, même si le Programme ne reste pas dans le pays. Un cadre pour la fourniture d'assistance aux femmes et aux enfants existe déjà sous la forme de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et la Convention sur les droits des enfants. En tant que partie à cette Convention, la République populaire démocratique de Corée entretient des rapports interactifs avec le Comité sur les droits des enfants. Ce qu'il faut, c'est la mise en œuvre totale des deux Conventions. Il s'est enfin félicité des progrès accomplis dans les pourparlers à six qui offrent une occasion d'améliorer la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée.

Rapport intérimaire de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi (A/HCR/4/5)

45. **M. Okola** (Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi) déclare que le gouvernement du Burundi lui a apporté son appui total et sa coopération lors de ses missions et va de l'avant dans le programme de fourniture d'éducation primaire universelle et de soins médicaux gratuits pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes qui attendent des enfants. La sécurité alimentaire reste cependant un problème permanent à cause de la surpopulation. La situation s'est aggravée au cours de la présente année à cause de la destruction des récoltes par des pluies diluviennes. Lors de sa récente visite plus de 50 personnes étaient mortes de famine. Les résidents de toutes les provinces septentrionales qui ont été touchés par la crise ont émigré vers d'autres provinces et même au Rwanda et dans la République unie de Tanzanie. De nombreux enfants ont abandonné l'école en 2006 – 2007 à cause du manque de nourriture. L'état d'urgence a été déclaré dans 9 des 14 provinces du pays.

46. La reconstruction économique du Burundi est impérative. Depuis la signature des accords d'Arusha, le gouvernement du Burundi a mis en place des structures démocratiques et des institutions ; il a rédigé et adopté une nouvelle constitution et organisé des élections libres et honnêtes. Malheureusement, alors que la communauté internationale avait soulevé l'espoir des habitants du Burundi par une succession d'engagements d'assistance au développement pris à Paris, Genève et Bruxelles, elle n'a pas, dans une large mesure, donné suite à ces engagements. Au lieu de fournir son assistance au Burundi, elle a préféré demander constamment au gouvernement de manifester un sens plus large de la responsabilité. Si l'on admet volontiers que le bilan du gouvernement n'est pas exemplaire, il est injuste de demander comme condition de l'aide des réalisations irréalistes d'un pays qui émerge à peine d'une guerre civile. Les personnes qui souffrent du manque d'aide ne sont pas les politiciens qui sont responsables des échecs mais les citoyens ordinaires. Bref, les dividendes de la paix ne se sont pas matérialisés.

47. Sur le front politique, l'accord de cessez le feu conclu entre le gouvernement et le dernier groupe armé (FNL-Palipehutu) le 7 septembre 2006 n'a pas été complètement mis en œuvre. Les tensions entre le

gouvernement et le parti au pouvoir d'une part et avec les partis d'opposition, la société civile et les médias d'autre part ont augmenté de manière dramatique et ont atteint un point critique après l'arrestation et l'emprisonnement de l'ancien Président, du Vice-président et d'autres membres de l'opposition en août 2006 sous le prétexte qu'ils planifiaient un coup d'État. Toutefois, la situation s'est considérablement calmée après l'acquittement de cinq des accusés et la libération de quatre journalistes qui avaient été arrêtés pur avoir diffusé des informations sur ces affaires.

48. On s'attendait à ce que la situation des droits de l'homme s'améliore après la signature de l'accord, notamment dans les provinces où les opérations des rebelles se poursuivent. Les confrontations entre le gouvernement et les forces de la rébellion ont en fait cessé et par conséquent les violations des droits de l'homme consécutives à la guerre ont diminué de manière notable.

49. Pendant les mois de juillet et d'août 2006, 30 personnes ont été exécutées de façon sommaire par les forces de défense dans la province de Muyinga après avoir été accusées de faire partie du mouvement rebelle. En octobre 2006, le gouvernement a nommé une commission judiciaire et l'a chargée d'enquêter sur cette affaire à la suite des protestations des Burundais et de la communauté internationale. Dans son rapport au gouvernement, la commission a recommandé l'arrestation de plusieurs personnes y compris celle du commandant militaire régional. Des mandats d'arrêt ont été émis et attendent d'être exécutés après des investigations supplémentaires. Le rapport de la seconde commission d'enquête nommée en février 2007 n'a pas encore été publié. Aussi demande-t-il instamment au gouvernement du Burundi de publier le rapport et de traduire devant la justice tous ceux qui sont responsables de ce massacre.

50. Les relations entre le gouvernement et la société civile, notamment avec la presse se sont détériorées depuis sa première visite en 2006, notamment après l'arrestation et la détention des quatre journalistes mentionnés plus haut. L'association des médias, l'Expert indépendant et le Rapporteur spécial pour la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression ont condamné les arrestations et ont demandé au gouvernement de mettre fin aux violations de la liberté d'expression. Avant sa deuxième visite, les relations entre le gouvernement et les médias s'étaient nettement améliorées : les médias nationaux ont pu

faire des reportages sur des questions publiques sans interférence du gouvernement.

51. Abordant la question des mécanismes de justice transitionnelle, il a déclaré que malheureusement le gouvernement du Burundi et la délégation des Nations Unies n'ont pas pu arriver à un accord sur la relation entre la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal spécial pour le Burundi sur les principes de l'amnistie pour le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. En conséquence, il invite instamment le gouvernement à montrer sa volonté politique de créer un mécanisme double pour examiner les violations passées des droits de l'homme. L'administration de la justice souffre de plusieurs faiblesses à cause du manque d'équipement, d'une formation insuffisante du personnel, de l'interférence des hommes politique et de la corruption. Ainsi la population a-t-elle perdu confiance dans le système, ce qui a favorisé la justice populaire.

52. Il a recommandé que le gouvernement du Burundi crée une commission judiciaire d'enquête pour faire la vérité sur le massacre de Muyinga et traduise en justice eux qui ont été impliqués dans les meurtres. En outre, l'assistance inadéquate au Burundi cause des souffrances inutiles à la population de ce pays. Ce problème doit être examiné.

53. **Mme Ngendahayo** (Observateur du Burundi) déclare que le rapport intérimaire reflète de façon générale la situation au Burundi mais que des points méritent d'être clarifiés. La volonté politique du gouvernement de coopérer avec l'Expert indépendant et de mettre en œuvre ses recommandations ont débouché sur des progrès importants dans plusieurs domaines.

54. La nouvelle constitution comprend des dispositions qui permettent la mise en application des instruments nationaux et internationaux auxquels le gouvernement a accédé, et 55 articles sont consacrés aux droits fondamentaux et aux obligations des personnes et des citoyens. Une Commission internationale indépendante des droits de l'homme a été mise sur pied le 20 décembre 2006 car l'organe des droits de l'homme qui a été créé par le gouvernement de transition ne correspond plus aux normes internationales établies par les Principes de Paris. Le discours du Président à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme a été une déclaration de guerre contre l'impunité. Il a été

accompagné par la révision du code pénal afin que cet instrument soit dans la même continuité que les autres instruments de droits de l'homme, que ce soit par l'abolition de la peine de mort et l'introduction de punitions plus sévères dans des cas de torture, de violence domestique et de viol ou encore par l'adoption de dispositions pour garantir les droits des enfants.

55. Des mesures supplémentaires qui donnent des indications sur la volonté politique du gouvernement ont été par exemple la signature de l'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et le mouvement FNL-Palipehutu et la libération des prisonniers politiques et des prisonniers d'opinion. Le 31 décembre 2006, le Président a décrété une amnistie provisoire au bénéfice des personnes détenues sans preuve, des personnes en détention et qui n'ont pas été traduites devant les tribunaux dans les délais requis et les personnes dont le temps de détention a expiré et n'a pas été prolongé. Les discussions sur les modalités de la création de la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal spécial ont progressé.

56. La première commission qui a enquêté sur le massacre de Muyinga a été dissoute parce que ses résultats n'ont pas été concluants et une deuxième commission d'enquête a été constituée. Le délai dans la soumission du rapport est du au fait que son mandat a été étendu pour s'étendre à certaines autorités administratives et politiques. Etant donné qu'un accord de cessez-le-feu a été conclu entre le gouvernement et le FNL-Palipehutu, il est vraisemblable qu'il n'y aura pas d'arrestations arbitraires à l'avenir.

57. Son gouvernement fera tout son possible pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. A cette fin, il a l'intention de coopérer pleinement avec les procédures spéciales afin de bénéficier de l'appui dont il a besoin pour reconstruire le pays, établir la règle du droit et faire revivre l'économie nationale.

58. **M. Owade** (Observateur du Kenya) déclare que le Burundi revient de très loin et ne devrait pas retourner dans les conflits internes. La Communauté de l'Afrique de l'Est a récemment admis le Rwanda et le Burundi en tant que membres. Le Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale doivent également prendre les mesures nécessaires pour aider le gouvernement et le peuple burundais à relever les défis auxquels ils font face afin que les autorités du

pays puissent se concentrer sur un développement basé sur la démocratie et le respect des droits de l'homme.

59. **Mme Konrad** (Allemagne) parlant au nom de l'Union européenne, déclare que le gouvernement du Burundi doit continuer à coopérer pleinement avec l'Expert indépendant car cette coopération à ce jour a déjà amené des améliorations de fond dans la situation des droits de l'homme de ce pays. A cet égard, elle demande ce qui pourrait être fait pour renforcer la culture des droits de l'homme au Burundi et quelles sont les actions spécifiques que pourrait prendre le gouvernement et la communauté internationale à cette fin. Elle s'est interrogée sur le rôle que la société civile et les médias pourrait jouer pour consolider la démocratie et la règle du droit.

60. **Mme Rondeux** (Observateur de la Belgique) déclare que le délai dans la création de la Commission Vérité et Réconciliation et du Tribunal spécial pour le Burundi est inquiétant car la justice et le combat contre l'impunité sont essentiels pour la stabilité à long terme du pays. Elle a souhaité connaître le sentiment de l'Expert indépendant sur cette question.

61. **Mme Elamin** (Observatrice du Soudan) déclare qu'étant donné que la terrible famine provoque selon le PAM la mort d'une personne tous les jours, les pressions que la communauté internationale exercent sur le Burundi sont injustes.

62. **M. Mutomb Mujiong** (Observateur de la République démocratique du Congo) déclare que la stabilité politique au Burundi aura un impact positif sur tous les pays de la région des Grands lacs dont les populations souhaitent vivre en paix. Son gouvernement par conséquent appuie le processus de paix et de réconciliation au Burundi dans l'espoir qu'il aura des résultats durables. Les progrès sociaux et économiques sont importants pour la stabilité et la sécurité nationales. Une population bien nourrie et bien éduquée est une garantie de paix et est immunisée contre les promesses creuses de politiciens véreux. La communauté internationale et tous les États africains doivent par conséquent aider économiquement le Burundi.

63. **M. Heines** (Observateur de la Norvège) a demandé à l'Expert indépendant quelles implications l'évolution de la situation sur le terrain politique au Burundi auront sur la situation des droits de l'homme. Le gouvernement et le FNL-Palipehutu doivent mettre en œuvre l'accord de cessez le feu qu'ils ont signé et la

communauté internationale doit appuyer ce processus. Le gouvernement du Burundi, ses partenaires et les acteurs internationaux doivent atteindre des résultats ciblés mesurables dans leurs efforts pour encourager la promotion des droits de l'homme et garantir la paix durable. Il a demandé comment la Commission de la construction de la paix pourrait contribuer à ce processus.

64. **M. Kajangwe** (Observateur du Rwanda) déclare que le Burundi est en train d'émerger d'une longue crise socioculturelle. Le gouvernement lutte pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et remplir ses obligations en vertu de plusieurs instruments internationaux auxquels il est partie et ses efforts méritent l'appui de la communauté internationale. La coopération entre tous les pays de la région des Grands lacs est également importante pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans la région. Il encourage le gouvernement et la population du Burundi à poursuivre la voie qui mène à la démocratie, l'unité nationale et le pluralisme.

65. **M. Loulichki** (Maroc), *Vice-président préside la séance.*

66. **M. Tichenor** (Observateur des États Unis) a félicité le gouvernement du Burundi pour sa coopération avec l'Expert indépendant et a déclaré que son gouvernement appuiera les efforts du Burundi pour établir un environnement pacifique et stable. Le Conseil des droits de l'homme doit concentrer son attention sur les moyens d'aider le gouvernement du Burundi à bâtir à partir des progrès qui ont été déjà accomplis ; aussi, serait-il reconnaissant à l'Expert indépendant de bien vouloir mettre en évidence les zones de priorité où l'aide du Conseil serait la plus efficace.

67. **M. Cormier** (Canada) a exprimé son inquiétude devant l'absence de progrès dans les enquêtes sur les meurtres qui ont eu lieu à Mityinga et le peu d'efforts déployés pour investiguer les meurtres des personnes dont les corps ont retrouvés dans la rivière Rusizi en octobre 2006. En outre le taux de violence sexuelle et autre contre les femmes et les filles est élevé de manière inquiétante. Quelles sont les mesures spécifiques qui pourraient être prises pour répondre au problème de l'impunité au Burundi ? Une alternative peut-elle trouvée à l'incarcération des enfants dans des prisons avec des adultes, ? a-t-il demandé.

68. **M. Okola** (Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi) déclare que le manque de volonté politique du gouvernement de faire face à la culture de l'impunité constitue un problème. Le seul moyen d'y mettre fin est de mettre en place des mécanismes de justice de transition qui amèneront la réconciliation et de trouver une réponse juste pour une certaine catégorie de crimes. Il a déjà exprimé sa préoccupation à tous les responsables officiels qu'il a rencontrés au Burundi sur la création de ces mécanismes. Alors que le gouvernement semble être prêt à créer la Commission Vérité et Réconciliation, l'aspect légal de ce mécanisme semble être une pierre d'achoppement. Il n'a pas reçu la moindre réponse aux questions qu'il a soulevées concernant ce problème.

69. Lors de sa plus récente visite au Burundi, il n'a vu aucun enfant dans les prisons. Il en a conclu que le gouvernement est en train de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants ne sont pas incarcérés au même endroit que les adultes.

70. La plupart des hommes politiques auxquels il a parlé ont souligné avec force qu'il est impératif que la communauté internationale maintienne sa présence pendant un certain temps si elle veut aider le pays à consolider les avancées dans le domaine des droits de l'homme. Un des moyens de garantir une présence continue est de garder l'expert indépendant en tant que mécanisme pour poursuivre le dialogue avec le gouvernement et informer la communauté internationale sur des domaines sensibles.

71. La relation entre le gouvernement et la société civile s'est améliorée. La société civile doit avoir la possibilité de continuer à jouer un rôle important qui lui été alloué au Burundi à la suite des élections compte tenu du fait qu'elle est la seule source d'information sur des questions sur lesquelles le gouvernement n'a pas apporté de réponse.

72. Le Burundi a besoin d'une aide urgente en matière de reconstruction et de sécurité alimentaire. Par conséquent, la communauté internationale ne doit pas uniquement se préoccuper des droits civils et politiques dans ce pays mais également des droits sociaux et économiques. Il espère que la communauté internationale honorera ses engagements envers le gouvernement du Burundi.

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Myanmar(A/HRC/4/14; A/HRC/4/NGO/25, 65, 66, 92 et 94)

73. **Mme Pinhero** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Myanmar) en présentant son rapport, déclare que le Conseil doit accorder à la situation des droits de l'homme à Myanmar une place prépondérante à son ordre du jour. Les restrictions sévères imposées au processus de réforme proposé dans la feuille de route de sept points pour la réconciliation nationale et la transition démocratique ont déjà influé de manière négative sur la Convention nationale bien que quelques progrès aient été accomplis dans la rédaction de la nouvelle constitution.

74. En mai 2006, l'assignation à résidence de Aung Sang Suu Kyi, la Secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD) a été prolongée de 12 mois supplémentaires malgré les appels internationaux. En février 2007, l'assignation à résidence du Vice-président du NLD a également été prolongée d'un an. Au 16 décembre 2006, le nombre des prisonniers politiques était estimé à 1201. Tout en se félicitant de la décision du gouvernement de janvier 2007 d'accorder l'amnistie à 2831 prisonniers et de libérer 52 prisonniers politiques, y compris 5 responsables politiques de haut niveau, il a regretté qu'aucun des 79 organisateurs politiques arrêtés en 2006 n'aient été libérés et que 73 prisonniers politiques gravement malades soient encore en prison.

75. Quelques jours auparavant, deux militants ont été arrêtés parce qu'ils distribuaient le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a demandé au gouvernement d'expliquer pourquoi un instrument de base des droits de l'homme des Nations Unies est considéré comme un texte subversif. La stabilité de Myanmar n'est pas protégée par la criminalisation de l'exercice des libertés fondamentales par des opposants politiques, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes d'abus des droits de l'homme. Bien plus la capacité des institutions chargées de faire respecter la loi, l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire a été réduite par l'impunité.

76. Il s'est félicité des progrès accomplis dans la lutte pour empêcher la propagation des pratiques de travail forcé et a noté avec satisfaction la conclusion d'un mémorandum d'accord supplémentaire entre le gouvernement de Myanmar et l'Organisation

internationale du travail (OIT) sur les mécanismes qui devront permettre aux victimes du travail forcé de recevoir des compensations. Il a remercié le Ministère de la santé pour les commentaires sur son rapport et pris note de ses efforts pour lutter le VIH/SIDA et la tuberculose et aussi de l'action rapide et efficace du gouvernement pour contrer l'épidémie de grippe aviaire. Il a enfin félicité le gouvernement de sa décision de préparer son second et troisième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes.

77. Il est profondément concerné par l'impact de la militarisation croissante de zones ethniques dans l'est du pays, notamment par les conséquences que peut avoir sur les droits de l'homme le fait de viser les civils durant les attaques. Il a récemment reçu des témoignages de villageois qui ont été déplacés de force en plusieurs occasions et qui ont parlé d'abus comme les exécutions sommaires, la violence sexuelle, les destructions de villages et des réserves de nourriture, le travail forcé et différentes formes d'extorsions qui ont eu lieu en 2006. Les opérations militaires ont provoqué une augmentation des déficits alimentaires et des déplacements internes. Les groupes à risque ont besoin d'une assistance humanitaire immédiate, qui ne devrait être l'otage de la politique. Il a demandé instamment au gouvernement de permettre aux Nations Unies et aux organisations humanitaires d'avoir accès aux zones touchées. Il est profondément préoccupé par les restrictions drastiques imposées au Comité international de la Croix rouge qui ont provoqué la fermeture des bureaux de deux organisations à Myanmar malgré les efforts répétés du Comité pour établir un dialogue constructif avec le gouvernement.

78. Alors que son mandat de six ans tire à sa fin, il a attiré l'attention du Conseil sur la nécessité urgente d'une plus grande d'une coopération plus efficace entre les approches des États membres pour appuyer la transition de Myanmar vers la démocratie et la promotion d'un meilleur niveau de vie pour la population.

79. **M. Swe** (Observateur de Myanmar) déclare que la Convention nationale s'est réunie d'octobre à décembre 2006 et a terminé l'examen des sept derniers chapitres du projet de constitution. Le processus de rédaction sera terminé en 2007 en tenant compte des principes de base adoptés par la Convention nationale. Le gouvernement veut résolument la mise en œuvre de la feuille de route des sept étapes vers la démocratie.

80. Pour démontrer sa bonne volonté et son engagement pour la réconciliation nationale, le gouvernement a décrété une amnistie générale en faveur de 2831 prisonniers en janvier 2007, amenant ainsi à 22417, le nombre des prisonniers amnistiés. Le gouvernement a également rempli l'exigence de priorité du conseil d'administration de l'OIT en signant un mémorandum d'accord supplémentaire avec l'Organisation le 26 février 2007 sur l'élimination du travail forcé dans le pays. Cet accord fournit un mécanisme pour examiner les plaintes relatives au travail forcé.

81. Depuis la création du Comité pour la prévention du recrutement des mineurs à Myanmar, des progrès réguliers ont été accomplis pour résoudre la question des enfants soldats. Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont rencontré de nouvelles recrues à des centres de recrutement et sont allés sur le terrain avec des représentants du CICR pour les rencontrer à Mandalay en octobre 2006. Entre 2004 et 2006, 567 mineurs et qui n'ont pas les qualifications nécessaires ont été renvoyés des forces armées. Sur les instructions du Juge avocat général, les officiers et des militaires d'autres rangs ont reçu l'ordre de refuser le recrutement des mineurs. Il n'y a pas de recrutement forcé et une personne de moins de 18 ans n'est pas autorisée à rejoindre les forces armées.

82. La Commission nationale des affaires féminines a pris des mesures en vue de soumettre les 2^e et 3^e rapports périodiques de Myanmar au Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes.

83. Myanmar n'est pas dans une situation de conflit armé. Avec le retour dans le cadre légal de 17 des 18 groupes armés, le pays jouit d'une paix et d'une tranquillité sans précédent. Seuls l'Union nationale Kayin (KNU) et les restes des anciens groupes armés de trafiquants de drogue luttent encore contre le gouvernement. Toutefois, le gouvernement continue d'étendre le rameau d'olivier à la KANU et un Conseil de la paix de l'Armée de libération nationale KNU/Kayin (KNLA) dirigé par le général Htay Maung s'est associé au gouvernement pour développer leur région.

84. Il a rejeté les allégations selon lesquelles les forces armées ont ciblé les civils dans leurs activités contre les insurgés. Des diplomates et des représentants

des médias ont participé à un tour de l'État Kayin et de la Division Bago organisé par le gouvernement pour obtenir des preuves de première main des actes de terreur commis par les insurgés du KNU.

85. Myanmar a coopéré de façon constante avec les Nations Unies en répondant aux demandes du Conseil des droits de l'homme et aux rapporteurs thématiques. Il a accepté deux visites du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques que les parties concernées ont jugé positives.

86. Myanmar est pleinement conscient qu'il est nécessaire d'améliorer et de promouvoir les droits de l'homme et déploie tous ses efforts à cette fin. Toutefois, l'objectivité et la non sélectivité sont essentielles pour aborder les questions des droits de l'homme ; la règle des deux poids et deux mesures et la politisation doivent être évitées. La meilleure façon d'atteindre les objectifs visés est d'établir une coopération véritable et un dialogue constructif.

87. **M. Stromman** (Observateur de la Norvège) déclare que son pays est très préoccupé par la détérioration des droits de l'homme et la situation humanitaire à Myanmar. Le gouvernement semble moins intéressé à répondre à ces problèmes maintenant qu'au début du mandat du Rapporteur spécial. Il demande au Rapporteur une évaluation générale de la situation depuis 2000. En outre, comme la Norvège a plusieurs fois demandé au gouvernement de libérer immédiatement tous les prisonniers politiques, il souhaite savoir ce que pense le Rapporteur spécial de la libération récente de cinq militants fichés.

88. La plupart des efforts de la communauté internationale semblent avoir produit des résultats limités. Il a demandé comment les pays de la région et les organisations régionales pourraient améliorer les perspectives en vue d'une évolution plus positive. Il s'est demandé notamment comment la communauté internationale pourrait prévenir une détérioration plus poussée de la situation dans l'est de Myanmar.

89. Notant que la culture de l'impunité est une des causes principales de la détérioration des conditions socioéconomiques, il a exprimé son appui à la recommandation du Rapporteur spécial qui estime que le gouvernement devrait chercher l'aide internationale pour créer un pouvoir judiciaire impartial et indépendant. Il a voulu savoir quelle action le Conseil des droits de l'homme pourrait mettre en œuvre à cet égard.

90. **Mme Konrad** (Allemagne) parlant au nom de l'Union européenne, a exprimé sa profonde préoccupation devant les violations sérieuses des droits de l'homme constatées par le Rapporteur spécial. L'Union européenne regrette en particulier la suspension par Myanmar de la coopération avec le Rapporteur spécial qui a visité le pays en six occasions et dont on en refuse l'entrée depuis 2003. Bien que les autorités n'aient pas répondu officiellement à ses lettres, elles ont récemment répondu à d'autres procédures spéciales du Conseil, et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a effectué deux missions à Myanmar en 2006. Elle a demandé si le Rapporteur spécial aurait une quelconque indication sur le point de savoir si Myanmar serait prêt dans certaines circonstances à coopérer avec lui ou avec d'autres mandataires de procédures spéciales dans un avenir proche.

91. Selon le Rapporteur spécial, la culture de l'impunité est l'un des principaux obstacles à la promotion et à la protection des droits de l'homme et du développement socioéconomique. Elle souhaite avoir les vues du Rapporteur sur les moyens d'améliorer la situation et de prévenir les violations systématiques et de plus en plus grandes des droits de l'homme. Elle lui demande également s'il a constaté des améliorations dans les domaines de l'application des lois, des enquêtes, de la poursuite et de la punition des délinquants.

92. **M. Chander** (Inde) déclare que sa délégation a toujours souligné l'importance du dialogue et de la coopération dans la promotion des droits de l'homme. Le gouvernement de Myanmar est engagé dans un dialogue avec le système des Nations Unies et a reçu en deux fois le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques dans le cadre de missions de bons offices. Des discussions sont en cours avec l'OIT sur la création de mécanismes qui pourraient être saisis des plaintes sur le travail forcé. En outre, le gouvernement a accordé l'amnistie à plus de 2800 prisonniers et ensuite libéré plusieurs prisonniers politiques. La communauté internationale devrait encourager cette tendance et appuyer les efforts du gouvernement pour que le processus de réforme politique soit plus inclusif et plus large.

93. **M. Kaasjager** (Pays-Bas) déclare que son pays a reçu des rapports inquiétants sur des violations de la liberté religieuse des communautés chrétiennes et musulmanes à Myanmar. Il semble que le régime

militaire est en train de mettre en œuvre une campagne de répression contre les musulmans Rohingya dans l'État de Rakhine septentrional. On rapporte que des églises sont détruites, des chrétiens forcés de se convertir au bouddhisme, et des arrestations, des cas de torture et parfois l'assassinat de responsables religieux. Il demande au Rapporteur spécial de faire évaluation de la liberté religieuse à Myanmar et a suggéré que son prochain rapport contienne une analyse exhaustive de la situation.

94. Il a noté que l'OIT est le seul organisme qui soit présent sur le terrain et qu'il a conclu un accord avec les autorités sur la création d'un mécanisme chargé d'étudier les plaintes de travail forcé qui serait géré par l'OIT et que le fonctionnaire qui serait chargé de la liaison jouirait de sa liberté de mouvement. L'accord prévoit également l'expansion du Bureau de liaison. Etant donné la position unique de l'OIT sur le terrain et sa compétence dans le domaine des droits et des principes fondamentaux, il a demandé au Rapporteur spécial d'apporter des précisions sur sa collaboration avec l'Organisation

95. **M. Hnatik** (République tchèque) déclare qu'il est regrettable que le Rapporteur spécial n'ait pas pu visiter Myanmar depuis novembre 2003.

96. Il a demandé des détails supplémentaires sur le traitement des réfugiés de Myanmar dans les pays voisins. Il a souhaité en particulier savoir s'il y a eu récemment des changements significatifs dans l'attitude de ces pays vis-à-vis des réfugiés. Il a également demandé si le Rapporteur spécial a été informé que le gouvernement envisage de ratifier des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme autres que ceux mentionnés aux paragraphes 74 à 78 du rapport. En ce qui concerne l'amnistie et la libération des prisonniers politiques, il a demandé au Rapporteur si ces faits peuvent être interprétés comme une nouvelle approche par le gouvernement de la question des prisonniers politiques.

97. **M. Berg** (Suède) a noté que le régime militaire a placé de sévères restrictions sur les activités du CICR et a souhaité savoir s'il y a des signes indiquant que les autorités ont l'intention d'établir une coopération internationale avec les Nations Unies et les organisations humanitaires afin de permettre que l'aide humanitaire touche les zones qui en ont le plus besoin, y compris les zones habitées par les minorités ethniques.

98. Les activités militaires, particulièrement dans les provinces où les minorités ethniques sont prédominantes, conduisent à de larges violations des droits de l'homme, comme le travail forcé, les exécutions sommaires, la violence sexuelle, la détention arbitraire et le transfert des populations. Il a demandé si le Rapporteur spécial voit de la part du gouvernement et des organisations de résistance ethnique, le désir d'engager un processus de réconciliation nationale sans exclusion.

99. **Mme Laurenson** (Nouvelle-Zélande) déclare que les conclusions du Rapporteur spécial indiquant que la situation s'est très peu améliorée à Myanmar depuis que son mandat lui a été confié sont décourageantes. Le rapport met en évidence des questions comme le blocage du processus de réforme démocratique, le nombre de prisonniers politiques, l'absence des règles du droit et la culture de l'impunité ; tout cela mérite d'être examiné par la communauté internationale. Sa délégation est particulièrement concernée par l'augmentation des personnes déplacées dans le pays au cours des 12 derniers mois du fait des activités militaires dans les zones ethniques.

100. Aussi, sa délégation considère-t-elle que le mandat du Rapporteur spécial est important et regrette-elle que celui-ci n'ait pas été autorisé à visiter le pays. Le Conseil de sécurité a déjà affirmé que la situation à Myanmar doit être examinée de façon appropriée au Conseil des droits de l'homme. Etant donné le manque de progrès au cours des cinq dernières années et la crise humanitaire imminente, elle souhaite savoir si le Conseil peut être plus efficace que la Commission des droits de l'homme pour promouvoir des changements positifs à Myanmar.

101. **M. Guo** Jiakun (Chine) déclare que Myanmar qui est un pays en développement, est confronté à plusieurs problèmes politiques, économiques et sociaux, y compris de nombreux défis portant sur les questions des réfugiés, les enfants, le SIDA et les droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme fait partie d'un processus graduel et la réconciliation nationale dans tout pays est un exercice long et ardu. La communauté internationale doit être patient avec le gouvernement et aider Myanmar à atteindre la stabilité à long terme et le développement au lieu de blâmer le pays et le soumettre à l'isolement, aux pressions et aux sanctions. La Chine qui est sa voisine souhaite voir la stabilité politique, le développement économique et l'harmonie nationale à

Myanmar et a encouragé le gouvernement et les parties concernées à accélérer le processus de dialogue et de réforme.

102. **M. Tichenor** (États-Unis) déplore le refus de la Birmanie de coopérer avec le Rapporteur spécial et déclare que la situation dans le pays qui est un des plus répressifs du monde se détériore. Le mépris du régime pour la responsabilité et la transparence a été démontré de manière évidente par le fait que le CICR a dû mettre fin à la plupart de ses activités dans ce pays. Il demande au régime de lever les restrictions sur les activités du CICR, des Nations Unies et d'autres institutions internationales et aux ONG de fournir des secours.

103. Tout en se félicitant de la libération de certains prisonniers politiques, il note que plus de 1100 personnes y compris Aung San Suu Kyi restent en détention. Une réconciliation nationale véritable exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, la fin de l'attaquer militaire des minorités ethniques et le lancement d'un dialogue politique crédible et sans restriction avec toute la population birmane.

104. **Mme Fröberg** (Finlande) a regretté le refus du gouvernement de Myanmar de permettre au CICR d'exécuter son mandat humanitaire. Elle a demandé au Rapporteur spécial s'il a des indications qui permettraient de penser que l'organisation pourrait être autorisée à reprendre sa visite des prisons et à travailler avec des civils dans la zone frontalière.

105. Le mémorandum d'accord supplémentaire conclu entre le gouvernement et l'OIT concernant le mécanisme pour les victimes du travail forcé et la possibilité de soumettre des plaintes au fonctionnaire de liaison de l'OIT à Rangoon est potentiellement encourageant. Le document contient des garanties qu'aucune punition ne sera appliquée aux plaignants et que le fonctionnaire de liaison sera libre de se déplacer à travers le pays pour rencontrer les plaignants et autres personnes concernées. Elle a demandé au Rapporteur spécial s'il pense que le mémorandum peut améliorer la situation relative au travail forcé.

106. **M. Jang** Hyun-cheol (République de Corée) déclare que les recommandations du Rapporteur spécial au gouvernement de Myanmar et à la communauté internationale fournissent des indications utiles sur la manière dont la situation à Myanmar peut s'améliorer. Son gouvernement ne croit pas que la

réconciliation nationale et la stabilité sont servies par des arrestations et des détentions de responsables politiques ou par des restrictions sévères des libertés fondamentales.

107. Il a demandé au gouvernement d'engager le dialogue et de mettre en œuvre le processus de réconciliation avec tous les acteurs politiques et de faire de son mieux pour trouver une réponse à l'impunité. Il a exprimé l'espoir que la libération récente des prisonniers politiques créera un climat plus favorable à la réconciliation nationale et à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

108. **Mme Mudie** (Australie) déclare que l'Australie continue à être très perturbé par la situation politique, économique et humanitaire sombre à Myanmar et partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel l'espace pour la création d'institutions démocratiques et civiles a largement diminué. Elle invite instamment le gouvernement à entreprendre une réforme politique véritable, à arrêter le déclin économique et à s'assurer que tous les citoyens bénéficient des normes internationales des droits de l'homme. Elle exhorte en outre le gouvernement à établir un dialogue véritable avec tous les groupes ethniques et à prendre des mesures pour protéger les droits des enfants dans des situations de conflit.

109. Elle a exprimé sa préoccupation à propos de la détention continue de plus de 1000 prisonniers politiques et a demandé leur libération sans condition, y compris celle de Aung San Suu Kyi. Elle a demandé fermement à Myanmar de permettre aux organisations internationales d'apporter une assistance efficace et effective.

110. Se félicitant de la préoccupation exprimée par les membres du Conseil de sécurité concernant la situation à Myanmar et les efforts récents de l'Association des Nations de l'Asie du sud-est pour promouvoir les réformes, elle a exhorté Myanmar à travailler avec le Rapporteur spécial et le Conseil pour améliorer ses résultats en matière de droits de l'homme.

111. **Mme Miyagawa** (Japon) a déclaré que le fait que le Rapporteur spécial n'ait pas eu l'autorisation d'entrer à Myanmar depuis 2003 est une source de préoccupation. Bien qu'il y ait eu quelques évolutions positives dans le pays en matière de droits de l'homme, comme la libération de prisonniers politiques, il est regrettable que de nombreuses personnes soient encore en prison pour des raisons politiques.

112. Tout en se félicitant de la convocation de la Convention nationale pour établir les principes de base de la constitution de Myanmar, il a exprimé son regret que Aung Sang Suu Kyi et d'autres n'aient pas été autorisés à y participer. Il espère que le processus de démocratisation sera poursuivi et que toutes les parties concernées pourront y prendre part.

113. Il se félicite de la conclusion du mémorandum d'accord supplémentaire entre le gouvernement et l'OIT sur la question du travail forcé et demande une action plus ferme pour faire face aux questions relatives au trafic de drogue, au VIH/SIDA et à d'autres maladies.

114. Il exprime les compliments de sa délégation au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques qui a visité deux Myanmar au cours de 2006. Il encourage les Nations Unies à poursuivre leurs efforts pour promouvoir la démocratisation et demande au Rapporteur spécial quelle approche il recommanderait aux Nations Unies d'adopter à cet égard.

115. **Mme Blitt** (Canada) a regretté que le Rapporteur spécial n'ait pu se rendre à Myanmar depuis 2003. Elle convient que la réconciliation nationale doit se faire au moyen d'un dialogue véritable auquel devront participer tous les représentants politiques sans exception, mais a noté que ce dialogue n'est toujours pas engagé. Quelles sont les mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour promouvoir un dialogue sincère et constructif ?, a-t-elle demandé.

116. Sa délégation est sincèrement concernée par le refus de Myanmar de respecter les libertés fondamentales de la population. Elle se félicite de la libération des prisonniers politiques en septembre 2006 mais note que plusieurs personnes sont encore détenues. Elle partage la préoccupation du Rapporteur spécial concernant l'impunité et appuie ses recommandations, notamment celle qui estime que le gouvernement de Myanmar devrait punir et soumettre tous les responsables qui ont commis des abus en matière de droits de l'homme à un contrôle disciplinaire strict pour mettre fin à la culture de l'impunité. Elle demande comment la communauté internationale pourrait aider Myanmar à faire naître une culture de la responsabilité.

117. **Mme Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Myanmar) répondant à la question relative à la répression religieuse a

déclaré qu'il a été saisi d'allégations de discrimination à l'encontre des minorités musulmanes et chrétiennes mais qu'il n'est pas en position de vérifier s'il s'agit d'une politique délibérée ou tout simplement d'une succession d'incidents.

118. Les organes des Nations Unies, les institutions humanitaires et les ONG font un travail valable, mais le problème principal est le manque d'accès à la partie orientale du pays. Il regrette profondément que le CICR ne peut plus visiter les prisons parce que les autorités refusent d'accepter les procédures normales de visite du CICR.

119. La libération de prisonniers est toujours une bonne nouvelle ; mais c'est un processus long et pénible. Il a essayé en différentes occasions de persuader les autorités que les prisonniers politiques pourraient jouer un rôle positif dans le processus de transition politique après leur libération. D'autres pays de la région et des groupes régionaux peuvent également jouer y un rôle positif.

120. Il a été patient pendant sept ans, mais comme l'a dit le représentant de la Chine, le moment est arrivé d'accélérer le processus de dialogue et de réforme. La communauté internationale doit adopter une approche coordonnée des problèmes de Myanmar plutôt que de poursuivre une série désordonnée d'initiatives. Le Conseil peut être le coordonnateur de ces efforts. De façon plus générale, si le Conseil décide de maintenir les procédures spéciales, il faudra qu'il trouve un moyen efficace de persuader les États à accepter les visites de ceux qui sont investis d'un mandat.

La séance est levée à 13 h 5.